

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AVEIZE**

**N°2025-02-01**

Nomenclature acte 5.7.5

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept février, Le Conseil Municipal de la Commune d'AVEIZE dûment convoqué ; s'est réuni en session ordinaire, à 20h30, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BONNIER, Maire.
En exercice : 15	Date de convocation du Conseil Municipal : 21/02/2025
Présents : 13	Présents : M BONNIER Michel- M VOUTE Jean-Claude- Mme THIZY Florence - M BLANCHARD Jean Yves - M GIRAUD Jean Baptiste - M LHOMME Laurent - M BONNARD Yves - M THOLLET Roland- Mme GEFFARD Estelle- Mme MALLE Stéphanie - Mme BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric- Mme MONTEILLER Evelyne
Votants 14 (dont 1 pouvoir)	Membres excusés : Mme PETIT Sabrina (pouvoir à Mme Sabrina BOUCHUT) et Mme RIOU Solen Mme MALLE Stéphanie a été élue secrétaire

**OBJET : avis du conseil municipal sur le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais**

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à l'article L1214-28-2 du Code des Transports, le président de SYTRAL Mobilités sollicite l'avis du conseil municipal de la commune.

Le Plan de Mobilité est un document de planification et de programmation en matière de mobilité. Il a une vocation prospective et détermine les orientations en matière de mobilité au sein du ressort territorial de SYTRAL Mobilités aux horizons 2030 et 2040.

Conformément aux termes de l'article L. 1214-1 du Code des transports, le Plan de Mobilité doit déterminer les principes régissant :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien également avec les territoires voisins.

Il comporte également un volet environnemental (voir dossier pièces environnementales).

Il doit répondre aux objectifs suivants :

- Contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre liées au secteur des transports, selon une trajectoire cohérente avec les engagements de la France en matière de lutte contre le changement climatique ;
- Participer à la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ;
- Contribuer à la préservation de la biodiversité.

Le 21 novembre 2024, le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités a arrêté le projet de Plan de Mobilité des territoires Lyonnais élaboré à l'échelle de son ressort territorial.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après avoir entendu l'exposé de M le Maire,**  
**Après avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres votants,**

- 1) Emet un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais
- 2) Propose qu'une étude en vue de sa mise en place d'une ligne Saint-Symphorien-sur-Coise jusqu'à Hôpitaux Lyon Sud
- 3) Dit que cette délibération sera transmise au Président du SYTRAL
- 4) Charge Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.
- 5) La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre M le Maire et le Secrétaire de séance. Pour extrait conforme.

Michel BONNIER,  
Maire.

Stéphanie MALLE,  
Secrétaire de séance.

